

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Collectivité : COMMUNE DE MIRABEAU

**2026-036**

<b>Date de convocation : 28/05/2026</b>	<b>Le 5 juin 2026 à 17h30</b> , le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Maire.
<b>Membres :</b>  Afférents au conseil : 15 Présent : 11 Qui ont pris part à la délibération : 14	<b>Etaient présents : Messieurs TCHOBDRENOVITCH Robert, BOURELLY Fabien, MONTAGNE Thomas, ARMANDO Frédéric, BERTRAND Nicolas et Mesdames VITALE Bernadette, MABY Danièle, DE LUZE Laurence, RÉAUX Angélique, LAURICELLA Béatrice, CHAMPLOY Marie-Dominique.</b>  <b>Etaient excusés : FERISE Xavier (procuration à Mme. MABY), MARTIN Nathalie (procuration à Mme. VITALE), LAMARCHE Aurélien (procuration à Mme. CHAMPLOY)</b>  <b>Etaient absents : GIMENEZ Anne-Marie</b>
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 08/06/2026	<b>SECRETARE DE SEANCE : Madame MABY Danièle</b>

**OBJET : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION D'UN BAR EPHEMERE – SAISON ESTIVALE 2026**

Le Conseil municipal de la commune de Mirabeau,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2122-1 et suivants et L.2122-1-1 ;

VU la délibération n° 2026-018 du 29 avril 2026 fixant les conditions d'occupation du domaine public communal pour l'installation d'un bar éphémère ;

VU la délibération n° 2026-019 du 29 avril 2026 autorisant le lancement d'un appel à projet en vue de l'occupation du domaine public pour l'installation d'un bar éphémère ;

VU l'analyse de la candidature reçue le 20 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT que la commune souhaite dynamiser le village durant la période estivale par l'installation d'un bar éphémère sur la terrasse jouxtant la salle du Barry ;

CONSIDÉRANT que la procédure de sélection préalable prévue par les dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques a été respectée ;

CONSIDÉRANT que la candidature de :

**LA BONNE FRANQUETTE / M. GIMENEZ Mickaël**

a été jugée la plus adaptée au regard des critères définis dans l'avis de publicité ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public correspondante ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

**DÉCIDE****ARTICLE 1 :**

D'approuver le choix de :

**GIMENEZ – LA BONNE FRANQUETTE**

pour l'occupation temporaire du domaine public communal en vue de l'exploitation d'un bar / espace éphémère sur la terrasse jouxtant la salle du Barry, pour la période du 8 juin 2026 au 30 septembre 2026.

ARTICLE 2 :

D'approuver les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public annexée à la présente délibération.

ARTICLE 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 :

De préciser que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.

**VOTE : UNANIMITÉ**

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Au registre sont les signatures

Le secrétaire de séance,  
Danièle MABY

Le Maire,  
Robert TCHOBDRENOVITCH

